

A photograph of a woman with blonde hair, wearing a dark blue sweater and a floral scarf, sitting at an outdoor cafe table. She is smiling and looking towards the camera. In front of her is a glass of beer. The background shows other tables and chairs, suggesting an outdoor cafe setting. The image is partially obscured by a white overlay on the right side.

Grangeneuve

Guide du foyer

Règlement et directives



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Les règles et recommandations émises dans le présent guide concernent toutes personnes séjournant au foyer, résident-e-s internes ou externes.

Le formulaire d'engagement qui mise à se conformer aux directives, au guide du foyer et aux consignes orales en fait intégralement parti. Le ou la responsable du groupe externe s'engage à faire respecter les règles à l'ensemble des personnes logeant au foyer.

Sommaire

Mot de bienvenue de la Direction	7
Introduction.....	8
Informations relatives au foyer	9
Références légales	9
Heures d'ouverture du foyer et surveillance de nuit	9
Clé.....	9
Chambre	10
Animaux	10
Nettoyage.....	10
Visites.....	11
Vol.....	11
Locaux en commun.....	11
Salles d'études.....	12
Salle de Sport.....	12
Panneaux d'affichage	12
Informations relatives au restaurant	13
Repas de midi	13
Demi-pension	13
Matériel	14
Administration / Facturation	15
Facturation	15
Maladie.....	15
Changement d'adresse	15
Départ	15
Annulation de réservation	15
Indications pour les personnes en formation à Grangeneuve	16
Absences/présences.....	16
Comportement au foyer et sur le site de Grangeneuve	17
Alcool	17
Fumée	17
Déchets.....	17
Bruit	17
Dégâts.....	17
Tenue vestimentaire	18
Non-respect du guide	18
Sanctions disciplinaires	18

Détermination de la sanction	19
Assurances par rapport à la formation professionnelle à Grangeneuve	19
Assurance responsabilité civile	19
Assurance en cas de transport	19
Informations pratiques.....	20
Heures d'ouverture de la réception principale.....	20
Bibliothèque	20
Photocopies	20
Connexion Internet / Code informatique	20
Divers.....	21
Premiers secours.....	21
Alarme incendie.....	21
Stationnement	21
Déplacement sur le site	22
Mesures de soutien et d'accompagnement	23
Bibliothèque	24
Directives	25
Plan	30



Mot de bienvenue de la Direction

Chères apprenties, Chers apprentis,
Chères personnes en formation,

Soyez les bienvenu-e-s à Grangeneuve. Vous avez choisi un métier et mettez maintenant tout en œuvre pour devenir un-e professionnel-le reconnu-e. Vous former à Grangeneuve est une étape importante de votre réussite et nous sommes heureux de vous accompagner tout au long de votre formation.

Durant ces prochains mois, faites preuve d'ouverture d'esprit et de cœur, montrez-vous curieux-ses, partez à la découverte de votre futur univers professionnel, posez beaucoup de questions, soyez exigeant-e avec vous-même et avec vos enseignant-e-s.

Grangeneuve accueille des personnes en formation et des professionnels des métiers de la terre et de la nature, de l'agroalimentaire, de l'économie familiale et de l'intendance, de la santé et du social. De nombreux groupes externes ont recours régulièrement aux bâtiments de Grangeneuve. Ce sont autant d'occasions d'être en contact avec des compétences, des cultures, des idées différentes et donc d'aller à la rencontre des autres dont certains, seront vos futurs partenaires professionnels.

Grangeneuve vous offre des infrastructures modernes et des espaces de qualité propices à l'étude. A vous de les utiliser de manière pertinente et d'agir en sorte qu'ils le restent pour vous et pour les autres.

Bien entendu, il vous faudra faire des choix et renoncer à certaines activités afin de vous concentrer sur vos objectifs de formation. Parfois même, vous douterez. Alors nous vous aiderons à persévérer.

Puis ce sera le temps du succès et de la fête ! Et nous accueillerons votre réussite avec une immense joie.

Nous vous souhaitons beaucoup de satisfaction à Grangeneuve et plein succès dans vos activités.

Pascal Toffel, Directeur

Introduction

L'école est un lieu privilégié où la personne en formation acquiert des connaissances, des aptitudes et approfondit ses valeurs. Elle mise sur le rôle actif de chacun dans son développement professionnel, personnel et social.

Afin de favoriser ce développement, l'école propose un lieu de vie stimulant et respectueux des personnes. Elle est aussi un endroit privilégié d'apprentissage professionnel et personnel. Dès lors, il importe que chacun et chacune prenne ses responsabilités face aux activités et aux services offerts par l'école.

Bien fonctionner et assurer une vie en commun harmonieuse exigent un engagement et une réciprocité où chacun est responsable à la fois de lui-même et de l'autre, agit en concertation avec l'ensemble de l'école et ce, dans un esprit de respect et de convivialité de toutes les personnes qui la fréquentent.

Par son comportement, la personne en formation contribue au bon fonctionnement, au climat d'école propice à la formation, à la bonne ambiance dans la maison. Elle ne court pas dans les corridors, ne dérange pas les collègues qui travaillent, ne crie pas : en un mot, elle respecte le calme des lieux publics (corridors, restaurant, ...).

C'est la raison pour laquelle chaque personne en formation a droit :

- > à des cours de qualité dispensés dans un climat favorable : dès lors, elle est assidue aux cours ;
- > au respect : par conséquent, elle doit aussi respecter les autres ;
- > à l'autonomie et à la responsabilité : ainsi, elle se prend en charge dans sa vie de personne en formation ;
- > à un environnement riche et stimulant : aussi, elle respecte tous les biens qui l'entourent ;
- > à la sécurité : par conséquent, elle agit avec prudence.

En cas de besoins, questions, conflits, chaque personne en formation peut s'adresser, dans l'ordre hiérarchique, à son maître ou à sa maîtresse de classe, au chargé ou à la chargée de filière ou doyen-ne, au chef ou cheffe du centre, à la médiation ou à la direction de Grangeneuve.

Informations relatives au foyer

Références légales

Le présent guide se base sur les textes suivants :

- la Loi du 23 juin 2006 sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (LIAG) ; RS 911.10.1
- le Règlement du 10 juillet 2007 sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (RIAG) ; RS 911.10.11
- Directives du 1er août 2018 réglant le séjour des résident-e-s internes au foyer de Grangeneuve

Heures d'ouverture du foyer et surveillance de nuit

- Le foyer est ouvert et sous surveillance hors périodes de vacances scolaires officielles et lors de formations organisées par Grangeneuve aux horaires suivants :
 - > Du lundi au vendredi, de 17h00 à 08h00.
 - > Le dimanche de 20h00 au lundi matin 08h00.
- La personne responsable du foyer est atteignable par téléphone du lundi au jeudi de 17h00 à 21h00.
- La surveillance de nuit est assurée par une personne qui peut dormir si la situation le permet entre 24h00 et 07h00. Cette personne reste disponible et peut être réveillée à tout moment en cas de besoin.
- La surveillance de nuit se compose des horaires suivants :
 - > Active du lundi au vendredi, de 20h30 à 24h00. Passive de 24h00 à 07h00. Active de 07h00 à 08h00.
 - > Active le dimanche de 20h00 à 24h00. Passive de minuit à 07h00. Active de 07h00 à 08h00.

Clé

- Chaque résident-e reçoit 1 clé qui permet l'accès au foyer (bâtiment S), à sa chambre, ainsi qu'au bâtiment R où se trouve le Restaurant. Cette clé permet également de fermer l'armoire qui se trouve dans la chambre.

- **L'accès au foyer n'est possible qu'avec une clé, il est verrouillé 24/24 heures. La clé est uniquement à disposition des résident-e-s et n'est pas transmissible.**
- En cas de perte, les résident-e-s informent immédiatement la personne responsable du foyer ou la réception principale. Les frais engendrés sont facturés au résident ou à la résidente.

Chambre

- Le/la résident-e loue 1 chambre individuelle, meublée, avec literie et linge de bain.
- La chambre est fonctionnelle et confortable, avec toilettes et douches communautaires à chaque étage. Le/la résident-e est responsable et respectueux de l'objet loué.
- Pour la tranquillité des résident-e-s, il est demandé de ne pas se doucher après 22h00.
- Pour un contrôle régulier, la personne responsable du foyer et les surveillant-e-s de nuit ont le droit d'entrer dans la chambre.
- Il est interdit de loger ou prêter sa chambre à une tierce personne.
- Afin d'éviter tout risque d'incendie, la détention de : réchauds, frigo, chauffe-eau, brûleur d'encens ou d'huiles essentielles ou tous autres appareils ménagers électriques n'est pas autorisée. Les sèche-cheveux et chargeur d'appareil électronique sont autorisés à conditions de les débrancher en quittant la chambre.
- Si des aliments sont conservés dans la chambre, ils doivent être gardés, après ouverture, dans des récipients hermétiquement fermés pour ne pas attirer d'insectes. Des casiers frigorifiques sont disponibles au restaurant.
- Les aliments périmés sont à jeter dans les poubelles mises à disposition, hors de la chambre.

Animaux

- Aucun animal, même domestique, n'est admis au foyer.

Nettoyage

- Le nettoyage de la chambre ainsi que le changement de la literie et des linges de bain s'effectuent par le personnel de l'intendance. Les résident-e-s veillent à maintenir la chambre en parfait état. Pour faciliter le travail du personnel, aucun objet ne devra encombrer le sol ou le lavabo le jour de nettoyage.
- Les nettoyages commencent à 07h30 selon un tournus aléatoire.

- En cas de déprédations volontaires des locaux mis à disposition, le résident ou la résidente responsable s'acquitte lui-même du nettoyage. Si personne ne se dénonce, nous nous réservons le droit de faire participer tous les résident-e-s aux tâches de nettoyage.

Visites

- Les visites sont autorisées uniquement dans les locaux communs et ces personnes doivent quitter le foyer à 22h00. En revanche, sur demande et selon disponibilité, il est possible d'héberger des personnes externes, dans une chambre séparée. Les renseignements sont à prendre à la réception principale du bâtiment R.

Vol

- Il est conseillé de toujours fermer à clé la porte de sa chambre et de ne pas laisser d'objets personnels dans les pièces en commun.
- Grangeneuve n'assume aucune responsabilité en cas de vol d'objets ou d'effets personnels.

Locaux en commun

- Le foyer offre aux résident-e-s : 4 salles de séjour, une salle de jeux, une salle de gymnastique et un restaurant. Chacun-e aura à cœur de respecter ces lieux de façon à ce qu'ils demeurent accueillants.
- Les clés pour la salle d'informatique, salle de jeux ou salle de gymnastique sont à demander auprès de la personne responsable du foyer.
- La dernière personne quittant une salle éteint la lumière et ferme les fenêtres.
- Chaque personne respecte l'équipement du foyer et maintient l'ordre et la propreté. Les éventuels dégâts devront être signalés immédiatement à la personne responsable du foyer ou au surveillant ou à la surveillante de nuit, la réparation du dommage est à la charge de la personne fautive.

Salles d'études

- Sur demande, des salles sont à disposition des résident-e-s pour l'étude.

Salle de Sport

- La salle de sport est à disposition des résident-e-s deux soirs par semaine avec l'accord de la personne responsable du foyer et sous leur propre responsabilité.
- Le mur de grimpe peut être utilisé uniquement sous la surveillance d'un moniteur sportif agréé.

Panneaux d'affichage

- Toutes les informations et animations venant de la personne responsable du foyer sont affichées sur le panneau en face de son bureau (B022). Les résident-e-s sont tenu-e-s de s'informer.
- Au rez inférieur (sortie parking), un panneau est à disposition des résident-e-s pour afficher leurs propres informations.

Informations relatives au restaurant

Repas de midi

- Le restaurant de Grangeneuve propose chaque jour deux menus et un buffet de salades. Un rabais de 20 % est accordé aux personnes en formation lors du paiement avec le badge d'étudiant.

Demi-pension

- La demi-pension (petit déjeuner et repas du soir) servie au restaurant et la signature de validation de présence est obligatoire pour les personnes en formation à Grangeneuve.
- Du lundi au vendredi, le petit-déjeuner est servi au restaurant de 07h15 à 08h00 et le repas du soir, de 18h30 à 19h00.
- Si le/la résident-e ne vient pas au repas, il doit en avvertir la cuisine et la personne responsable du foyer le jour précédent à l'aide du formulaire d'annulation de repas.
- Les formulaires d'annulation ou commande de repas sont disponibles à la caisse du restaurant et sont à remettre dans la boîte aux lettres de la cuisine (à côté du self).
- Sur demande et lors de cas exceptionnels (horaires incompatibles, travail lors de jours fériés, de week-end ou vacances), le/la résident-e peut commander un repas qui est mis dans un casier frigo au restaurant. Des frais supplémentaires peuvent être facturés.
- En cas d'imprévu, le/la résident-e contacte la personne responsable du foyer afin d'organiser le suivi de ses repas.

Matériel

- La vaisselle, les services ou la nourriture doivent rester au restaurant et ne peuvent pas être emportés.
- Les plateaux-repas doivent être vidés : mettre les déchets (bouteilles, papier) dans les poubelles qui se trouvent près des armoires de rangement.
- Un casier frigo est à disposition du résident/de la résidente. Demande à faire à la responsable du foyer. Il ou elle doit gérer ce casier en assurant un contrôle strict des dates d'échéance des produits, la propreté et le tri du frigo avant chaque week-end ou vacances.
- Des micro-ondes sont à disposition au restaurant.

Administration / Facturation

Facturation

- La facture pour la location de la chambre et de la demi-pension (petits déjeuners et soupers) est établie à la fin du mois et envoyée par courrier.
- Lors de votre absence du foyer pour des semaines de stages ou de vacances, la demi-pension ne sera pas facturée. Par contre, la chambre occupée par vos affaires personnelles sera facturée normalement.
- Si la chambre est libérée et la clé rendue, pendant les semaines de stages et les vacances d'été, il n'y aura pas de facturation.

Maladie

- Lors d'une absence maladie ou accident de plus de 3 jours, sur présentation d'une attestation médicale, la chambre sera facturée mais pas la demi-pension.
- La réception principale ou la personne responsable du foyer doivent immédiatement être informés de cette absence, faute de quoi, aucune déduction ne sera faite.

Changement d'adresse

- Tout changement d'adresse doit être annoncé immédiatement à la réception principale.

Départ

- Le résident/la résidente doit communiquer à la personne responsable du foyer au minimum 2 semaines à l'avance son départ du foyer (stage, vacances ou départ définitif), faute de quoi, les frais occasionnés lui seront facturés.
- Le jour de votre départ, la chambre doit impérativement être rendue au plus tard à 8h00.

Annulation de réservation

- Toutes annulations de réservations doivent se faire 24h à l'avance ou au minimum le jour même en cas de maladie, urgences ou autres raisons particulières. (Un justificatif médical ou une lettre d'explication peuvent être demandée, sans quoi les frais de réservations seront maintenus).

Indications pour les personnes en formation à Grangeneuve

Absences/présences

- Le foyer est ouvert du dimanche soir au vendredi matin. Le/la résident-e informe au minimum 1 semaine à l'avance la personne responsable du foyer de ses absences (jour de congé, vacances, stages, nuitée à l'extérieur, etc.) ou présences spéciales (exemple : pendant les jours fériés ou les fêtes de fin d'année).
- Les personnes présentes hors ouvertures officielles sont sous la responsabilité de leur formateur/trice ou de leur représentant-e- légal-e.
- Le/la résident-e mineur-e doit être présent au foyer en semaine au plus tard à 18h00. Toutefois, il peut faire une demande à la personne responsable du foyer afin de prévoir une sortie adaptée à son âge et à sa situation.
- Le/la résident-e mineur-e a des heures de sorties libres sous sa propre responsabilité jusqu'à 23h00 tant qu'il en informe la personne responsable du foyer. En cas de rentrée après 23h00, la personne majeure en fait la demande à la personne responsable du foyer au préalable et la justifie.
- En cas de sorties abusives du/de la résident-e mineur-e (dans le cas où elles nuiraient à ses études ou à l'ambiance du foyer), la personne responsable du foyer se réserve le droit de restreindre les heures de sorties de ce dernier.
- Ces heures de présence servent à favoriser les études et à sensibiliser au respect de la cohabitation avec les autres.



Comportement au foyer et sur le site de Grangeneuve

Pour la bonne entente entre le/la résident-e et les autres usagers du foyer, chacun-e est tenu-e de se comporter de façon convenable aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Alcool

- La consommation d'alcool est interdite avant et pendant les cours, sur le site de Grangeneuve ainsi que pendant les excursions.
- Toutefois, la consommation d'alcools légers (bières et vins) est autorisée pour les résident-e-s majeur-e-s et ce, uniquement au restaurant et pendant le souper, sous surveillance de la personne responsable du foyer ou du responsable ou de la responsable du groupe.

Fumée

- Les bâtiments sont non-fumeurs (cigarettes électroniques incluses). Des cendriers sont disposés à l'extérieur des bâtiments. Les mégots de cigarettes ne sont pas jetés par terre. Les drogues et produits illicites ainsi que le cannabis CBD, sont prohibés.

Déchets

- Des poubelles « recyclage » sont à disposition devant tous les bâtiments et dans les locaux en commun. Vous êtes priés de séparer les déchets, l'alu, le PET et les mégots de cigarettes.

Bruit

- Afin de respecter le calme dans les corridors et le foyer, le/la résident-e marche et parle de façon discrète et écoute de la musique avec des écouteurs.
- Pour respecter le sommeil de chacun-e, le calme doit régner dans le foyer, ainsi qu'à l'extérieur dès 22h00.

Dégâts

- Le/la résident-e provoquant des dégâts dans les chambres, les locaux en commun ou au matériel mis à disposition de la communauté, se les voit facturés. En outre, les dégâts constatés dus à l'usure sont à annoncer à la personne responsable.
- En cas de dégâts provoqués (vandalisme) et non dénoncés, nous nous réservons le droit de facturer la totalité des frais de remise en état à l'ensemble des résident-e-s.

Tenue vestimentaire

- Une tenue adaptée à la vie en communauté doit être respectée.
- Il est interdit de rentrer dans les bâtiments (p. ex. après un exercice aux champs ou à l'écurie) avec les chaussures sales. Des vestiaires sont à disposition au rez inférieur.

Non-respect du guide

Sur la base du Règlement sur l'Institut agricole de Grangeneuve (RIAG), le non-respect de ce guide peut entraîner les conséquences suivantes, selon la gravité :

Sanctions disciplinaires

- ¹ Le/la résident-e qui ne se conforme pas aux directives et/ou qui ne respecte pas le guide du foyer, soit par intention, soit par négligence, est sanctionné-e par les mesures disciplinaires selon la gravité de sa faute par rapport à la vie au foyer. Ces mesures sont prises indépendamment du statut du résident/de la résidente auprès du centre respectif.
- ² Le conseil de discipline constitué du chef/de la cheffe du Centre de formation, du doyen ou de la doyenne ou du chef/de la cheffe de filière ou du maître/de la maîtresse de classe, de la personne responsable du foyer et du responsable/de la responsable administratif/administrative et des services généraux peut prononcer les sanctions suivantes :
 - a) Le blâme
 - b) L'avertissement
 - c) La suspension de la fréquentation du foyer pour une durée d'une à six semaines
 - d) La menace d'exclusion
 - e) L'exclusion
- ³ La sanction peut aussi consister en l'exécution d'une activité d'intérêt général.
- ⁴ La sanction disciplinaire peut être assortie de conditions.

Détermination de la sanction

¹ Le genre et la mesure de la sanction sont déterminés compte tenu de la faute de la personne en formation, des circonstances du cas et de l'atteinte portée à la bonne marche du foyer et de Grangeneuve.

² Les sanctions peuvent être cumulées.

³ Sauf cas grave, l'exclusion ne peut être prononcée que si elle a été précédée d'une menace d'exclusion.

Assurances par rapport à la formation professionnelle à Grangeneuve

Assurance responsabilité civile

- Cette assurance est à la charge de la personne en formation.

Assurance en cas de transport

- Les personnes peuvent utiliser leur véhicule personnel. Lorsqu'ils le font, c'est sous la propre et exclusive responsabilité du détenteur du véhicule. L'assurance RC du véhicule est à la charge de la personne en formation.



Informations pratiques

Heures d'ouverture de la réception principale

Lundi – jeudi :	7h30 – 12h00 / 13h00 – 17h00
Vendredi :	7h30 – 12h00 / 13h00 – 16h30
Téléphone :	+41 26 305 55 00

Bibliothèque

- La bibliothèque de Grangeneuve se situe dans le bâtiment principal (bâtiment R).

Photocopies

- Un photocopieur noir/blanc est à disposition des personnes en formation dans chaque centre.
- Un photocopieur avec monnayeur est à disposition dans le bâtiment principal (R).

Connexion Internet / Code informatique

- Afin de vous connecter au réseau Wifi, il faut choisir le réseau adapté à votre situation. Suivez les indications d'inscription sur le site internet afin de recevoir votre nom et code d'identification par sms.
- Réseau « FriStudent » pour les personnes en formation.
- Un code informatique est délivré au début de l'année de formation. En cas de perte, le secrétariat de votre centre de formation en établira un nouveau pour le prix de CHF 5.-.
- Réseau « FriGuest » pour les personnes ne disposant pas de code informatique étudiant.

Divers

Premiers secours

Pour rejoindre l'équipe des premiers secours → **026 305 55 01**

lundi – jeudi :	7 h 30 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00
vendredi :	7 h 30 – 12 h 00 / 13 h 00 – 16 h 30

En dehors de ces heures, adressez-vous à la personne responsable du foyer, au surveillant/à la surveillante de nuit.

En cas d'urgence extrême → **144**

Aucun médicament ne sera donné par la personne responsable du foyer ou les surveillant-e-s de nuit.

Alarme incendie

- Presser le bouton d'alarme
- Alerter le 118
- Sauver les personnes
- Fermer les portes et fenêtres
- Combattre le feu
- Ne pas utiliser les ascenseurs, mais les escaliers

Stationnement

- Des emplacements spécifiques sont réservés aux deux-roues.
- Des places de parc sont attribuées aux personnes en formation.
- Le stationnement illégal sera dénoncé à l'autorité.
- Des places de parc sont gratuitement mises à disposition des résident-e-s devant le bâtiment du foyer.
- Le numéro de plaque d'immatriculation de la personne en formation doit être communiqué à la réception principale du bâtiment R.

Déplacement sur le site

- Durant les heures de cours, il est interdit de se déplacer en véhicule sur le site de Grangeneuve.
- La limitation sur tout le site de Grangeneuve est de 30 km/h.
- Tout déplacement en véhicule de personnes en formation entre 17h00 et 8h00 en semaine, doit être validé par la personne responsable du foyer ou le surveillant/la surveillante de nuit.



Mesures de soutien et d'accompagnement

A tous les apprenti-e-s suivant une formation à Grangeneuve :

- Avez-vous régulièrement des notes insuffisantes dans les branches générales ou professionnelles ?
- Souhaitez-vous améliorer vos techniques d'apprentissage ?
- Avez-vous des difficultés lors de la préparation des évaluations ou des examens ?
- Est-ce important pour vous d'effectuer vos devoirs de manière concentrée et efficace ?

Cherchez-vous de l'aide pour un des points cités ci-dessus ou aimeriez-vous simplement vous améliorer ?

Alors n'hésitez pas à vous annoncer.



Informez-vous auprès de votre chargé-e de filière / doyen-ne / maître-esse de classe / enseignant-e d'eCG.

Le soutien est organisé 4 fois par semaine, en dehors des cours professionnels et n'occasionne pas de frais scolaires supplémentaires.

Le groupe de soutien de Grangeneuve se réjouit de vous accueillir.



Bibliothèque



publique
gratuite

La Bibliothèque de Grangeneuve



Agriculture



Agro-alimentaire



Horticulture



Sylviculture



Nature et faune



Intendance



Divertissement



Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
09h30 – 12h15 13h00 – 17h00	09h30 – 12h15 13h00 – 17h00	09h30 – 17h00 horaire continu	09h30 – 12h15 13h00 – 17h00	09h30 – 13h00 horaire continu

Directives

du 1^{er} août 2018

**réglant le séjour des résidents et des résidentes au foyer de Grangeneuve
(Directives sur les résidents et résidentes, DirRés).**

La Direction de Grangeneuve

Vu la loi du 23 juin 2006 sur l'Institut agricole de Grangeneuve (LIAG) ¹;

arrêté:

Art. 1 Objet, Champ d'application

- ¹ Les présentes directives règlent le séjour du résident ou de la résidente au foyer de Grangeneuve.
- ² Elles s'appliquent à toute personne séjournant au foyer, qu'elle soit résidente externe ou interne pour autant qu'il n'y ait pas de décision explicitement contraire prise par la direction de Grangeneuve.

Art. 2 Études et développement de l'interne

- ¹ Par rapport au résident ou à la résidente, le séjour au foyer a pour but :
 - a) de lui offrir davantage de disponibilité pour ses études durant sa formation ;
 - b) de favoriser le développement de ses compétences personnelles, professionnelles et sociales, en particulier de son sens des responsabilités, de son esprit d'entraide et de son partage des activités sociales.

¹ SGF 911.10.1

² SGF 911.10.21

- ² Le résident ou la résidente ainsi que ses représentants et Grangeneuve collaborent, afin que les buts définis selon l'al. 1 puissent se réaliser de manière optimale, ceci dans le respect des valeurs humaines et des exigences scolaires, disciplinaires et administratives du foyer, des centres de formation et de Grangeneuve.
- ³ La sphère privée du résident ou de la résidente est respectée, aussi bien par Grangeneuve et ses représentants que par autrui.

Art. 3 Logement et repas

- ¹ Le résident ou la résidente :
 - a) dispose, dans le respect d'autrui, d'une chambre individuelle, des infrastructures et équipements communautaires ainsi que d'un service de repas,
 - b) entretient sa chambre,
 - c) applique les dispositions relatives à l'utilisation de sa chambre, aux infrastructures de Grangeneuve, à la vie en communauté ainsi qu'à son statut de résident ou de résidente interne,
 - d) observe les directives, procède aux annonces requises et s'acquitte de ses obligations financières envers Grangeneuve selon les instructions reçues par celui-ci et ses représentants,
 - e) prend ses repas au restaurant de Grangeneuve.
- ² La chambre confiée au résident ou à la résidente dispose d'une table avec chaise, d'un lit avec literie, d'un lavabo avec linge de toilette. Les toilettes et les cabines de douches se trouvent à l'étage.
- ³ Le résident ou la résidente reçoit en prêt la clef de sa chambre permettant aussi l'accès au foyer.
- ⁴ Toute perte et tout dégât sont facturés, soit à la personne qui les a causés, si celle-ci peut être déterminée, soit au résident ou à la résidente comme débitrice solidaire.
- ⁵ Les assurances, notamment en matière de responsabilité civile, dont le résident ou la résidente souhaite bénéficier durant son séjour au foyer, sont de son ressort.

Art. 4 Santé, maladie et accident

- ¹ Le résident ou la résidente veille à préserver sa propre santé et respecte celle d'autrui.
- ² Il ou elle :
 - a) observe le calme et
 - b) se conforme aux mesures prises par Grangeneuve préservant la santé, luttant contre les incidents, notamment contre le feu, et contre les effets des agents psychoactifs, tels que les drogues, l'alcool et la nicotine.
- ³ Sont notamment interdits :
 - a) l'apport et la consommation de drogue sur l'aire de Grangeneuve;
 - b) de fumer dans les zones d'interdiction de fumer, dont la chambre fait partie ;
 - c) la consommation d'alcool est interdite avant et pendant les cours, sur le site de Grangeneuve ainsi que pendant les excursions. La consommation d'alcools légers (bières et vins) est toutefois autorisée pour les résidents et résidentes majeur-e-s et ce, uniquement au restaurant et pendant le souper, sous la surveillance de la personne responsable du foyer ou du responsable de la responsable du groupe.
- ⁴ Le résident ou la résidente, ses représentants ou ses camarades, signalent sans retard toute maladie ou accident dont il ou elle est victime à la personne qui assure la surveillance au foyer. Celle-ci décide des mesures à prendre, ceci d'entente avec la personne interne, pour autant que ses facultés le lui permettent.

Art. 5 Présences

- ¹ Le résident ou la résidente observe une présence obligatoire aux repas et aux activités communautaires désignées obligatoires.
- ² Toute absence durant la présence obligatoire est à annoncer au préalable à la personne responsable du foyer.
- ³ Le résident ou la résidente mineur-e doit être présent ou présente au foyer en semaine au plus tard à 18h00. Toutefois, il ou elle peut faire une demande à la personne responsable du foyer afin de prévoir une sortie adaptée à son âge et à sa situation.
- ⁴ Le résident ou la résidente majeur-e a des heures de sorties libres sous sa propre responsabilité jusqu'à 23h00 tant qu'il en informe la personne responsable du foyer.
- ³ Le résident ou la résidente informe au minimum 1 semaine à l'avance la personne responsable du foyer de ses absences (jour de congé, vacances, stages, nuitée à

l'extérieur, etc.) ou présences spéciales (pendant les jours fériés ou les fêtes de fin d'année, par exemple).

Art. 6 Visites

- ¹ Les visites sont autorisées uniquement dans les locaux communs et les visiteurs doivent quitter le foyer au plus tard à 22h00. En revanche, sur demande et selon disponibilité, il est possible d'héberger des personnes externes, dans une chambre séparée. Les renseignements sont à prendre à la réception principale.
- ² Les visiteurs se soumettent aux dispositions de la personne qui assure la surveillance au foyer. Le cas échéant, Grangeneuve se réserve le droit d'intenter des actions civiles et pénales, notamment pour violation de domicile.

Art. 7 Surveillance

- ¹ La personne qui assure la surveillance au foyer veille à la vie individuelle et communautaire au sens des directives.
- ² Elle accomplit ses tâches avec le plein soutien des résidents et résidentes, qui lui sont subordonnées en ce qui concerne leur séjour au foyer, et collabore étroitement avec son ou sa supérieur-e hiérarchique direct qui est le membre préposé de la direction de Grangeneuve lui-même subordonné au directeur de Grangeneuve.

Art. 8 Mesures disciplinaires

- ¹ Le résident ou la résidente qui ne se conforme pas aux directives et/ou qui ne respecte pas le guide du foyer, soit par intention, soit par négligence, est sanctionné-e par les mesures disciplinaires selon la gravité de sa faute par rapport à la vie au foyer. Ces mesures sont prises indépendamment du statut du résident ou de la résidente auprès du centre respectif.
- ² Le conseil de discipline constitué du chef ou de la cheffe du Centre de formation, du doyen ou de la doyenne ou du chef ou de la cheffe de filière ou du maître ou de la maîtresse de classe, de la personne responsable du foyer et du responsable de la responsable administratif-ve et des services généraux peut prononcer les sanctions suivantes :
 - a) Le blâme
 - b) L'avertissement
 - c) La suspension de la fréquentation du foyer pour une durée d'une à six semaines

- d) La menace d'exclusion
 - e) L'exclusion
- 3 La sanction peut aussi consister en l'exécution d'une activité d'intérêt général.
- 4 La sanction disciplinaire peut être assortie de conditions.
- 5 L'opposition ou la réclamation répond aux exigences légales et réglementaires. Elle contient notamment les conclusions ainsi que les motivations en fait et en droit. Si l'exclusion sanctionne une faute exposant les autres habitants ou habitantes du foyer ou les représentants et représentantes de Grangeneuve à une mise en danger, la réclamation ne peut pas être assortie d'un effet suspensif.

Art. 9 Détermination de la sanction

- 1 Le genre et la mesure de la sanction sont déterminés compte tenu du résident ou de la résidente, des circonstances du cas et de l'atteinte portée à la bonne marche de Grangeneuve.
- 2 Les sanctions peuvent être cumulées.
- 3 Sauf cas grave, l'exclusion ne peut être prononcée que si elle a été précédée d'une menace d'exclusion.

Art. 10 Abrogation, entrée en vigueur, distribution

- 1 Sont abrogées les directives du 1er juin 2005 réglant le séjour des internes au foyer de Grangeneuve (Directives sur les internes, DirInt).
- 2 Les présentes directives entrent en vigueur le 1er août 2018.
- 3 Elles sont remises au résident ou à la résidente ainsi qu'à ses représentants légaux, si celui-ci ou celle-ci est mineure.

Grangeneuve, le 1^{er} août 2018

Pascal Toffel, Directeur de Grangeneuve

Plan



Contact pour les questions relatives au foyer

Foyer

Wohnheim

Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

T +41 26 305 55 50

iag-accueil@fr.ch

Grangeneuve

Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

T +41 26 305 55 00
grangeneuve@fr.ch
www.grangeneuve.ch

—
Horaires et contacts :

Lundi - jeudi Réception principale
07h30 - 12h00 Tél. +41 26 305 55 00
13h00 - 17h00

17h00 - 22h00 Responsable du foyer
Tél. +41 26 305 59 31

Vendredi
07h30 - 12h00 Réception principale
13h00 - 16h30 Tél. +41 26 305 55 00



Campus Grangeneuve

